

République Française  
Département du BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SILTZHEIM**

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 novembre 2016  
à 18h00 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

Convocation en date du 26 octobre 2016

- **PRÉSENTS :**
  - Maire et Président de Séance: M. SCHMITT Sébastien.
  - Adjoint au Maire : MM. WERGUET Bertrand, MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne (*élue secrétaire de séance*), M. STEIN Richard.
  - Conseillers Municipaux : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Véréne, JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Séverine, MM. FISCHER Stéphane, KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc (*arrivé durant la présentation du point n°1*).
- **ABSENTS EXCUSÉS :** /.
- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :** M. SCHMITT Roland à Mme SCHORP Suzanne.
- **ABSENTS NON EXCUSÉS :** Mmes GAMBS Valérie, GREFF Hildegard.

Membres en exercice: **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **1**

**ORDRE DU JOUR**

- 1-Intercommunalité :** statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.
- 2-Intercommunalité :** convention de groupement de commande pour la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.
- 3-Tableau des effectifs :** création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- 4-Projets 2016 :** création d'un nouveau local pour la bibliothèque municipale.
- 5-Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable :** exercice 2015.
- 6-Domaine public communal :** contrat de location d'espace avec la société BOLLORE TELECOM.
- 7-Vie associative :** subventions de fonctionnement aux associations communales.
- 8-Vie associative:** subvention exceptionnelle pour la relance du Gym'Club.
- 9-Demandes de participations financières :** séjours scolaires.
- 10-Divers.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h06.**

**ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,**

- À l'unanimité :
- Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,

**DÉSIGNE** Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 27 JUILLET 2016).**

M. le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

**Le Conseil Municipal,**

- À l'unanimité :

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 27 juillet 2016.

**1-INTERCOMMUNALITÉ : STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS.**

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-43-1 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle, lequel prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 03 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2016 portant avis favorable sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de fusion des EPCI ;

**CONSIDÉRANT** les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et sur le PPRT de la société INÉOS ;

**CONSIDÉRANT** l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion, approuvée par les EPCI et les communes concernées par ledit projet de fusion ;

**Le Conseil Municipal,**

- À l'unanimité :

**SOLLICITE** l'approbation des statuts de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ;

**Article 1 : Dénomination**

Il est créé la *Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences* régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

## **Article 2 : Communes membres**

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Witting, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

## **Article 4 : Compétences**

### **I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)**

#### *1. Développement économique*

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### *2. Aménagement de l'espace communautaire*

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

#### *3. Equilibre social de l'habitat*

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

#### 4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;  
La protection et les travaux de prévention contre les crues ;  
L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

#### 6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

#### 7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

#### 8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

## **II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)**

### 1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

### 2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

### *3. Equipements culturels et sportifs*

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## **III. Compétences facultatives**

### *1. Structures d'accueil de la petite enfance*

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

### *2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges*

### *3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées*

### *4. Enseignement supérieur*

- Mise à disposition de terrains ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
- Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
- Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
- Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
- Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
- Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.

### *5. Formation continue*

- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.
6. *Réseaux de communications électroniques*
- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.
7. *Soutien financier aux chaînes de télévision locales*
8. *Hygiène et sécurité*
- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
  - Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.
9. *Développement touristique*
- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
    - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
    - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
    - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
    - Aménagements canoë à vocation touristique ;
  - Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.
10. *Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres*
11. *Coopération transfrontalière*
- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
  - Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération**

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
SARREGUEMINES	22
SARRALBE	5
GROSBLIEDERSTROFF	4
WOUSTVILLER	3
PUTTELANGE-AUX-LACS	3
HAMBACH	3
ROUHLING	2
WILLERWALD	2
RÉMELFING	2

NEUFGRANGE	2
HUNDLING	2
SARREINSMING	2
HOLVING	2
RÉMERING-LES-PUTTELANGE	2
WIESVILLER	1
BLIESBRUCK	1
SAINT-JEAN-ROHRBACH	1
LOUPERSHOUSE	1
LIXING-LES-ROUHLING	1
HILSPRICH	1
LE VAL-DE-GUEBLANGE	1
KALHAUSEN	1
ZETTING	1
WITTRING	1
IPPLING	1
WOELFLING-LES-SARREGUEMINES	1
GRUNDVILLER	1
SILTZHEIM	1
BLIES-GUERSVILLER	1
BLIES-ÉBERSING	1
FRAUENBERG	1
ERNESTVILLER	1
GUEBENHOUSE	1
KAPPELKINGER	1
RICHELING	1
NELLING	1
KIRVILLER	1
HAZEMBOURG	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>

**Article 6 : Bureau**

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

**Article 7 : Commissions**

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

**Article 8 : Dispositions financières**

Article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts ;

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L. 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles L.

2333-2 à L. 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts. Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528 (taxe de balayage), 1529 (taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible), 1530 (taxe annuelle sur les friches commerciales) et 1530 bis (taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) du Code Général des Impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union Européenne et de tout établissement public.

#### **Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

#### **Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle**

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

#### **Article 11 : Dotation de solidarité communautaire**

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixées par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

**Article 12 : Durée**

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

<b>2-INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ.</b>
--

**VU** les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;  
**VU** la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME ;  
**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs à 36 kVA a été constatée ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs à 36 kVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les communes membres de la CASC intéressées.

**DÉCIDE** de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement.

**DÉCIDE** de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

<b>3-TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET.</b>
---

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 4<sup>ème</sup> alinéa ;  
**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à raison de 15 heures hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération de l'agent sera définie sur la base de l'indice de référence de l'échelon 01 du grade précité.

Cet agent remplira les fonctions d'agent technique communal et sera chargé des travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti et non-bâti communal (opération de manutention, petite maintenance des locaux, entretien des espaces naturels et de la voirie communale, gestion de l'outillage et du matériel).

**DIT** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 6 mois, assortie d'une période d'essai de 15 jours. Ce contrat sera renouvelable dans les limites fixées par la réglementation (contrat d'au maximum trois ans renouvelable trois ans).

**VALIDE** la modification ainsi proposée au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits à l'exercice 2017 du Budget Principal au chapitre 012, c/6413 *Personnels non titulaires*.

#### **4-PROJETS 2016 : CRÉATION D'UN NOUVEAU LOCAL POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.**

**VU** la délibération n°2016-014 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'exercice 2016 et incluant un plan prévisionnel de financement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant attribution d'une subvention de 2 050,00 € au titre de la DETR 2016 pour la création d'un nouveau local pour la bibliothèque municipale ;

**VU** les offres communiquées pour la réalisation d'une chape dans les locaux de la future bibliothèque municipale ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre de la société CLT de BERTHELMING, pour un montant de 1 702,00 € HT soit 2 042,40 € TTC.

**DIT** que cette prestation consistera en la réalisation d'une dalle béton de 10 cm et la pose d'une chape fluide de 5 cm.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016, opération n°176 *CREATION LOCAL BIBLIOTHÈQUE (c/21318 autres bâtiments publics)*.

**PRÉCISE** que d'autres prestations seront validées ultérieurement par l'assemblée délibérante, la réalisation d'une chape s'avérant le préalable indispensable à tous travaux de réfection du local (réseau électrique et téléphonique, chauffage, pose d'un revêtement de sol, mise en peinture des murs, création d'un faux plafond).

#### **5-RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2015.**

*M. Victor MULLER, adjoint délégué aux relations avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe (SIERS 57) présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2015. Ce rapport se compose du rapport annuel du délégataire proprement dit (VEOLIA EAU), d'une facture type et de la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'exercice considéré.*

**VU** l'article 73 de la loi n°95.101 du 02 février 1995 ;

**VU** la loi n° 95.122 du 18 février 1995 ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les éléments présentés lors de la séance du Comité Syndical par M. le Président du SIERS 57 en date du 14 septembre 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2015.

**PRÉCISE** que ce rapport est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public.

**6-DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE AVEC LA SOCIÉTÉ BOLLORÉ TELECOM.**

*La société BOLLORÉ TÉLÉCOM est un opérateur de communications électroniques déclaré auprès de l'Autorité de Régulation des Postes et des Communications Électroniques (ARCEP). Ce nouvel opérateur télécom national développe actuellement un service de haut débit sans fil 3G et 4G.*

*La commune a été approchée par ses soins afin d'envisager la possibilité de l'installation d'un dispositif de boîtier télécom haut débit en façade d'un bâtiment communal, à fin d'évaluation. Cette demande s'assimile à une utilisation de l'immobilier public de la commune qui ferait l'objet du versement d'un loyer annuel par l'opérateur télécom.*

*M. le Maire soumet aux voix de l'assemblée délibérante la proposition de la société BOLLORÉ TÉLÉCOM ainsi que le projet de contrat de location d'espace élaboré par ses soins, proposant un loyer annuel de 120,00 € par dispositif installé.*

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**VALIDE** le projet de contrat de location d'espace.

**VALIDE** l'installation de 2 dispositifs en façade des bâtiments communaux aux adresses suivantes :

-mairie, 14 rue de l'Église,

-complexe Charles Krayanoff, salle polyvalente, rue du Stade.

**VALIDE** le montant du loyer annuel forfaitaire versé par équipement, soit 120,00 € calculé conformément à l'article 8 du projet de convention (*prorata temporis* / 365 jours)

**PREND NOTE** que ce contrat est consenti pour une durée de quatre années à compter de la date d'installations des dispositifs.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de location d'espace ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

**7-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.**

❖ **AVENIR VAL DE SARRE :**

**VU** la délibération du 18 mai 2010, définissant les conditions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune ;

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 08 septembre 2016 par M. ASIMUS Patrick, Président de l'association *Avenir Val de Sarre* ;

VU le bilan comptable de la saison 2015/2016 de l'association communiqué à M. le Maire en date du 05 octobre 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Avenir Val de Sarre* d'un montant de 300,00 €.

**AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

**DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2016 au compte 6574 *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*.

❖ **LES AMIS DU GUTEBRUNNE :**

VU la délibération du 18 mai 2010, définissant les conditions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune ;

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 29 octobre 2016 par M. LANG André, Président de l'association *Les Amis du Gutebrunne* ;

VU le bilan comptable 2016 de l'association communiqué à M. le Maire en date du 29 octobre 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Les Amis du Gutebrunne* d'un montant de 300,00 €.

**DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2016 au compte 6574 *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*.

**8-VIE ASSOCIATIVE: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RELANCE DU GYM'CLUB.**

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée en date du 06 septembre 2016 par l'association *Gym'Club* dans le cadre de sa reprise d'activité (promotion du Tai-Chi Chuan) ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

➤ **Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, SCHORP Suzanne et M. STEIN Richard ne participant pas au vote,**

**DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association *Gym'Club* .

**DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2016, c/6574 *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*.

**9-DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES : SÉJOURS SCOLAIRES.**

VU la délibération du 09 avril 2015 fixant les conditions de participation de la commune aux séjours scolaires ;

**VU** la demande formulée le 04 juillet 2016 par Mme ISEL Florence, sollicitant une participation financière de la commune pour :

-le séjour de son fils ISEL Simon à AUSSOIS-73 (classe de neige), du dimanche 13 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 ;

-le séjour de son fils ISEL Victor à AUSSOIS-73 (classe de neige), du dimanche 13 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 ;

**VU** la demande formulée le 07 octobre 2016 par M. et Mme WITTMAYER Guillaume, sollicitant une participation financière de la commune pour :

-le séjour de leur fille WITTMAYER Joanne à MITTERSHEIM-67 (classe de découverte), du lundi 09 mai 2016 au vendredi 13 mai 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'allouer une participation de 4,50 € par jour aux frais de voyage de l'élève ISEL Simon, soit un total de 27,00 € pour 06 jours.

**DÉCIDE** d'allouer une participation de 4,50 € par jour aux frais de voyage de l'élève ISEL Victor, soit un total de 27,00 € pour 06 jours.

**DÉCIDE** d'allouer une participation de 4,50 € par jour aux frais de voyage de l'élève WITTMAYER Joanne, soit un total de 22,50 € pour 05 jours.

**AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant aux totaux précités au profit de Mme ISEL Florence, soit 54,00 €.

**AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de M. et Mme WITTMAYER Guillaume, soit 22,50 €.

**DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2016, c/6574 *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.*

## **10-DIVERS.**

### -Projets 2016 :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux de voirie et d'assainissement concernant les rues de Zetting, du Moulin des Champs ont commencé le 24 octobre dernier. La pose des luminaires LEDs est achevée de même que la plateforme pour une future benne à déchets verts rue du Stade. La nouvelle toiture des ateliers municipaux est en place.

### -Collecte annuelle de la banque alimentaire du Bas-Rhin :

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à participer à la prochaine collecte de denrées organisée par la Banque Alimentaire du Bas-Rhin les 25 et 26 novembre 2016. Un flyer sera distribué à ce sujet dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

### -Fête des Seniors :

La Fête des Seniors sera organisée le dimanche 11 décembre prochain.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h27.

<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie le</p> <p><b>07 novembre 2016</b></p>	<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au</p> <p><b>06 décembre 2016</b></p>	<p>Pour extrait conforme à l'original</p> <p>Le Maire, Sébastien SCHMITT</p> <p>Certifiée exécutoire, Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État, SILTZHEIM, le 07 novembre 2016</p> 
--	--	---

ANNEXE : -contrat de location d'espace entre la société BOLLORÉ TÉLÉCOM et la commune de Siltzheim.